

Séance du mardi 9 mai 2023 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	M. Marco	REALINI	
Présent.e.s :	M. Charles	BUFFLE	
	M. Daniel	BURKHARDT	
	Mme Geneviève	CADEI-MILLOT	
	M. Yoann	DÜRMELLER	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Stéphane	GRANGER	
	M. Bastien	GUEx	
	M. Olivier	JOSS	
	Mme Mônica	MERKT	
	M. Bruno	REINMANN	
	M. Olivier	RIGHETTI	
	M. Alain	ROSSET	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Christine	VIZCAINO	
Assistent :	M. Joël	SCHMULOWITZ	Maire
	Mme Karen	GUINAND	Adjointe
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Yvan	ROCHAT	Secrétaire général
Excusé.e.s :	Mme Bettina	DECOSTERD	



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 4 avril 2023
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022 (délibération)
5. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice 2022 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois (délibération)
6. Révision du statut du personnel de la Commune de Genthod (délibération)
7. Propositions de la Mairie
8. Propositions individuelles et questions
9. Divers



Le Président ouvre la séance à 20h30 et salue l'assemblée et le public, ainsi que M. ROCHAT, secrétaire général.

1. Approbation du procès-verbal du 4 avril 2023

Il n'y a pas de demande de modification.

**Le procès-verbal du 4 avril 2023 est approuvé
par 12 voix pour, aucune voix contre, 3 abstentions
sur 16 conseillers municipaux présents à la séance.**

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Président donne lecture des communications.

Décision de l'ACG

Le Président signale l'entrée en force de la décision de l'ACG prise en AG le 15 février 2023 relative à l'octroi d'une subvention d'investissement de 4 millions de francs destinée à la rénovation des machineries du Grand-Théâtre.

La parole n'est pas demandée.

3. Communications de la Mairie

M. SCHMULOWITZ

- ***Droit de superficie du Lacustre point de situation***

Le Tribunal arbitral chargé de trancher la question du droit de retour a récemment auditionné les parties. Il en ressort que Karoll SA estime avoir un repreneur déterminé, prêt à investir dans l'acquisition du DDP permanent et dans les travaux de rénovation et de construction nécessaires à une future exploitation du restaurant et cela sans demander la modification de l'actuel contrat sachant que celui-ci prendra fin en 2045.

Dans le cas où les affirmations de Karoll SA seraient confirmées par un acte dûment signé par un repreneur jugé sérieux, l'Exécutif viendra vers le Conseil municipal afin que nous définissions ensemble les possibilités qui pourraient s'offrir à nous dans la suite du processus, à savoir :

- *Maintien du droit de retour ;*
- *Faire usage du droit de préemption ;*
- *Accepter la vente du DDP au repreneur.*

Je rappelle et vous rends attentifs que, conformément au droit, pour ce genre d'opération le dernier mot sinon la décision reviendra à votre Conseil.

Mme GUINAND

- **Carrefour Collex-Valavran : prise de position de l'OCT**

Dans un courrier adressé à la Commune de Genthod le 4 avril dernier, le directeur rive droite de l'OCT est revenu sur le résultat de l'enquête publique concernant le maintien du carrefour Collex/Valavran avec trois stops. Constatant que cette solution suscite l'opposition des communes, l'OCT consent à remettre en place le dispositif qui prévalait jusqu'en 2018, à savoir un giratoire. Cette mise en œuvre interviendra une fois les travaux sur la route de Lausanne terminés, vraisemblablement à l'automne 2024. L'Exécutif constate avec satisfaction que la ténacité des communes, ainsi que la vision partagée entre Genthod et Bellevue sur ce dossier, a ramené le Canton sur la voie d'une solution pratique et pragmatique.

- **Vélopartage : accord de Genthod pour être intégré dans le réseau**

Sollicitée par le Canton, respectivement l'OCT, la Commune de Genthod a répondu positivement à la demande d'être intégrée dans le système de vélopartage exploité par l'entreprise Donkey Republic suite à un appel d'offre du Canton. Ce système de vélopartage, des vélos standards ou électriques de couleur orange disséminés sur toute une partie du territoire genevois, est déjà déployé sur la commune de Versoix ainsi que celles plus proches du centre, Ville de Genève ou Grand-Saconnex notamment. Or, l'absence actuelle des communes de Bellevue, Pregny-Chambésy et Genthod de ce réseau crée une discontinuité importante qui nuit notamment à un bon fonctionnement des vélos stationnés à Versoix. Une réponse positive des Communes sollicitées permettrait donc d'améliorer la fonctionnalité du réseau. A noter que, dans la perspective où Genthod serait effectivement intégrée dans ce système de vélopartage, aucune infrastructure ni charge ne seraient demandée à la Commune. Au contraire, celle-ci percevrait une modeste redevance de la part du concessionnaire, à savoir CHF 10.- par an et par vélo.

- **Point de situation sur la révision du PDCom : retour de la consultation technique**

Le Canton nous a informés que notre avant-projet de plan directeur devrait nous être retourné avec les préavis des départements à la fin mai. Comme convenu, les retours de cette consultation technique seront analysés par la commission Aménagement et Mobilité afin qu'elle finalise le projet de plan directeur communal, puis que celui-ci fasse l'objet d'une séance de présentation à la population ouvrant ainsi le moment de la consultation publique. Ce processus implique la tenue de plusieurs commissions dès le mois de juin. Le calendrier de la consultation publique est difficile à prévoir à ce stade, fonction du nombre de séances de commission qui seront nécessaires, mais on peut imaginer qu'elle se déroule en automne.

- **Modification de zone allant de la route Collex au chemin des Limites**

Lors du dernier Conseil municipal, nous vous indiquions la teneur du préavis de l'Exécutif à propos du projet de modification de zone portant sur les communes de Bellevue et de Genthod et incluant pour notre territoire la parcelle 1389, chemin des Limites/route Collex, destinée à recevoir un projet d'immeubles administratifs pour des missions diplomatiques de pays siégeant à l'ONU. L'Exécutif souhaite toutefois vous rendre attentifs, pour compléter sa communication du 4 avril dernier, au fait que le préavis communal diffère sur un point important du projet que nous a soumis le Canton. En effet, ce dernier propose à cet endroit-là une zone 4A permettant une hauteur d'immeuble de 15 m. Constatant que cette volonté cantonale n'était pas conforme à l'intention telle qu'exprimée dans l'avant-projet de plan directeur communal, l'Exécutif a ainsi formulé dans son préavis l'exigence d'une hauteur maximale de 10 m conforme à une zone 4B. Pour rappel, la date de la séance publique est le 31 mai et les habitants du secteur voisin recevront un flyer d'invitation.

- **Point sur la petite enfance**

Lors du dernier Conseil municipal, il a été demandé à l'Exécutif d'apporter un éclairage concernant l'étude d'implantation d'une nouvelle crèche initiée par Bellevue, et la participation des autres communes du Groupement intercommunal de la crèche (GIC) à cette démarche.

Permettez-moi tout d'abord de replacer ce projet dans un contexte plus large. Depuis plusieurs mois, les magistrats du GIC sont engagés dans une réflexion commune sur la petite enfance dans nos quatre communes, ceci en raison de préoccupations de deux ordres :

- un taux d'offre de places d'accueil largement en deçà de l'objectif cantonal de 44%, ce qui se traduit par une liste d'attente pour la crèche quasiment équivalente au nombre d'enfants qui y sont accueillis ;
- des jardins d'enfants au modèle associatif, avec des membres de comités pour l'essentiel bénévoles et investis pour certains depuis plusieurs décennies, posant un possible risque de relève.

Dès lors, nous avons auditionné les responsables de tous ces jardins d'enfants, nous avons rencontré plusieurs autres communes pour comprendre leurs modèles de fonctionnement en matière de petite enfance et nous avons travaillé à une refonte extensive des statuts du GIC, lequel sera d'ailleurs renommé « Groupement Intercommunal de la Petite Enfance » ou GIPE.

Cette refonte des statuts va nous permettre :

- d'engager du personnel (en l'occurrence, à ce stade, une secrétaire pour assurer le travail administratif du groupement) ;
- de pouvoir fournir, si le besoin venait à être exprimé, un support administratif aux jardins d'enfants ;
- d'avoir une meilleure vision globale, avec notamment une liste d'attente commune à tous les espaces de vie enfantine de nos 4 communes ;
- le cas échéant, de mener la construction d'une deuxième crèche.

Sur ce dernier plan, si les autorités de Bellevue ont effectivement pris les devants en se lançant dans une étude de faisabilité d'implantation d'une nouvelle crèche, c'est d'une part parce que le seul terrain identifié à ce stade se trouve sur leur territoire. Et d'autre part parce que c'est à Bellevue que le besoin de places est le plus grand, et de loin. Les enfants de Bellevue représentent en effet plus de 60% de la liste d'attente actuelle.

Bref, Bellevue est – tout à fait logiquement au vu de ses besoins – moteur du projet de nouvelle crèche. Mais si ce projet va de l'avant, les trois autres communes du GIC (futur GIPE) pourront bien entendu s'y associer, avec un coût qui sera fonction du quota de places réservées.

Concernant la refonte des statuts du groupement intercommunal, une version quasi-finalisée avait déjà été présentée lors de la réunion de la commission consultative du GIC le 20 mars dernier. La prochaine étape consistera en une discussion et un préavis par la commission sociale de chacune des quatre communes (qui se réunissent toutes, par un heureux hasard du calendrier, le 22 ou le 23 mai), puis le vote par les quatre Conseils municipaux.

M. BAUMGARTNER

- **Halte RER du Creux-de-Genthod et de Genthod-Bellevue adaptation à la loi sur les handicapés (LHAND)**

Dans une précédente communication, nous vous avons communiqué que des travaux de mise en conformité de la gare de Genthod-Bellevue à la LHAND étaient planifiés pour 2028-2029. A cette occasion, nous vous faisons part que nous allions solliciter les CFF pour savoir ce qu'il advenait de la gare du Creux-de-Genthod. Depuis, un courrier des CFF concernant cette gare nous est parvenu indiquant également une mise en conformité pour 2028-2029.

Concernant la période 2024-2029, pendant laquelle les gares ne seront pas conformes à la LHAND, les CFF indiquent les éléments suivants :

Genthod-Bellevue : Dès le 1er janvier 2024, les personnes handicapées pourront solliciter le call center Handicap CFF et demander une assistance par le personnel CFF sur place à la gare pour accéder au quai 1.

Creux-de-Genthod : Dès le 1er janvier 2024, les personnes handicapées pourront solliciter le call center Handicap CFF et demander un transport par le biais de leur service Shuttle/bus.

A noter que ces deux prestations nécessiteront des demandes faites au moins deux heures à l'avance.

- **Point situation sur les travaux du CAD**

La première phase du réseau de chaleur à distance pour le village de Genthod (3-5-7, route de Rennex et 35-37, rue du Village) est désormais terminée. Avant de démarrer la réalisation de la deuxième phase (chemin de la Mairie), il conviendra de faire un état précis de la situation financière en comparaison avec le budget de CHF 1'350'000.- voté par votre Conseil. En effet, la hausse des prix depuis 2022 rend probable une insuffisance de financement pour la phase 2, notamment à cause de plus-value portant sur les chaudières et la machinerie qui les accompagnent. Ce dépassement prévisible aujourd'hui, mais dont le montant n'est pas encore évalué précisément, fera, dès que nous aurons toutes les informations nécessaires, l'objet d'un travail en commission.

- **Travaux de la traversée de Bellevue, mise en sens unique de la route de Lausanne, nouvelles dates**

Nous vous annonçons il y a quelque temps le report fin juillet 2023 de la mise en sens unique de la route de Lausanne dans le cadre des travaux de la traversée de Bellevue. Il convient que nous revenions sur sujet car le Canton nous a informés la semaine passée que la mise en sens unique serait encore une fois repoussée pour fin août 2023. Suite au prochain épisode, comme l'on disait dans les bons vieux feuillets de notre jeunesse...

4. Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022 (délibération)

Le Président donne lecture du rapport de l'organe de révision des comptes de la SFER sur les comptes annuels 2022 de la Commune de Genthod.

Le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

M. GUEX prend la parole :

« Le GIG est satisfait de constater que les comptes 2022 sont clôturés sur un résultat positif. Toutefois, ce sentiment est forcément mitigé puisque cela est principalement dû, comme expliqué, à une augmentation de la valeur du patrimoine financier, ainsi que des actions de la BCGE.

Comme le GIG l'avait déjà exprimé il y plusieurs années, les revenus fiscaux de la commune sont stochastiques. Comme une dizaine de personnes physiques seulement contribuent à environ 70% de ses revenus, la Commune de Genthod est particulièrement exposée à un changement dans ce groupe. Nous sommes ainsi peut-être à un tournant.

Pour mémoire, le budget 2023, qui est pour la première fois négatif, est accompagné pour cette raison d'un plan financier quadriennal prévoyant une augmentation nécessaire des impôts pour l'année 2026. A cet égard, M. le Maire a indiqué lors du dernier Conseil municipal, qu'il considère qu'un centime additionnel à 25 ne correspond plus à l'état des finances de la Commune. Il faut donc s'attendre à ce que l'adaptation tant des charges que des revenus soit discutée lors de l'établissement des prochains budgets, déjà cette législature.

Enfin, le GIG remercie M. le Maire, l'équipe de la mairie ainsi que M. MASSEREY pour la qualité du travail effectué et acceptera les comptes 2022.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. REINMANN prend la parole :

« Le groupe VAG approuve les comptes et fait le même constat : le résultat de l'année 2022 est surtout dû à des produits non monétaires et à la réévaluation des actions de la BCGE. Nous estimons qu'il faudra faire attention les deux prochaines années de la législature car le produit des impôts va baisser. Il faudra rester très vigilant avec l'usage des deniers publics. Nous remercions M. MASSEREY et toutes les personnes qui ont œuvré aux comptes 2022. »

M. BUFFLE prend la parole :

« Le groupe PLR rejoint tout ce qui vient d'être dit à l'instant en remerciant l'Exécutif, M. MASSEREY et toutes personnes concernées par l'élaboration du budget et pour l'excellence du travail effectué. Nous garderons un œil attentif sur la manière dont sera géré le budget ces trois prochaines années. »

Tous les groupes s'étant exprimés, le Président met aux voix la délibération suivante.

**Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité
et des crédits budgétaires supplémentaires 2022**

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC) ;

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;

vu le rapport de la commission Finance, Administration et Economie Publique du 2 mai 2023 élargie à l'ensemble du Conseil municipal et son vote unanime ;

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

et sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

à la majorité simple

D'ACCEPTER

par 15 oui, soit à l'unanimité

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

1. *D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.*

2. *D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de CHF 16'058'431.29 aux charges et de CHF 16'791'580.53 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 733'149.24. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'323'149.24 et résultat extraordinaire de moins CHF 590'000.-.*
 3. *D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de CHF 2'814'968.25 aux dépenses et CHF 26'986.15 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 2'787'982.10.*
 4. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 115'430'612.-.*
 5. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 3'753'310.90 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.*
 6. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*
- 5. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice 2022 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois (délibération)**

Le Président se réfère au rapport de l'organe de révision BA Berney Associés Audit SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2022 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, du 14 avril 2023.

Le Président rappelle le contexte dans lequel s'inscrivent les activités de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, chargée de la construction et la gestion d'une piscine olympique à Meyrin. Cette piscine sera utilisée par toutes les communes du canton de Genève. Ses frais de gestion seront financés par les communes de la rive droite qui ont souscrit à la convention signée en juin 2019.

Le Président ouvre le débat.

En réponse à une question de M. GUEX concernant la catégorie des dépenses 2022 de la Fondation qui s'élèvent à CHF 14'624.25, M. ROCHAT indique qu'environ CHF 4'600.- concernent l'étude de mobilité sur les aspects liés au stationnement, environ CHF 4'300.- concernent les frais administratifs à charge de la Commune de Meyrin et environ CHF 2'900.- concernent la fiduciaire.

La parole n'est plus demandée et le Président met aux voix la délibération suivante :

**Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice 2022
de la Fondation intercommunale de Pré-Bois**

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, qui présentent un résultat d'exploitation 2022 de + CHF 54'392.65, le total du bilan s'élevant également à CHF 54'392.65 ;

vu le rapport de l'organe de révision BA Berney Associés Audit SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2022, du 14 avril 2023 ;

vu la contribution 2022 de la Commune de Genthod pour un montant de CHF 2'839.- ;

conformément aux statuts de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, du 12 mai 2020 ;

vu le rapport de la commission Finance, Administration et Economie Publique du 2 mai 2023 élargie à l'ensemble du Conseil municipal ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

à la majorité simple

D'ACCEPTER

par 12 oui, aucun non, 3 absentions

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

1. *D'approuver les comptes 2022 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois avec un excédent de revenus de CHF 54'392.65.*

6. Révision du statut du personnel de la Commune de Genthod (délibération)

Le Président rappelle que ce projet a été discuté en commission Finance, Administration et Economie Publique les 11 octobre 2022 et 21 mars 2023. Il ouvre le débat.

M. BUFFLE salue le travail effectué par M. ROCHAT et le personnel de la mairie concerné par l'élaboration de ce nouveau règlement qui répond à un réel besoin. Il se réjouit de son entrée en vigueur et réitère ses remerciements aux personnes qui ont œuvré à cette révision.

Mme UDRY tient à remercier la mairie pour son travail efficace et rapide et qui a tenu compte de toutes les réflexions de la commission. Elle se réjouit de la mise en œuvre de ce règlement qui permettra de faciliter le travail de l'exécutif. Elle se réjouit également de son approbation.

Le débat et les prises de position étant épuisés, le Président met aux voix la délibération suivante :

Révision du statut du personnel de la Commune de Genthod

Vu le statut du personnel de la Commune de Genthod adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 21 mars 2000 et entré en vigueur le 1^{er} mai 2000 ;

vu les discussions intervenues en commission Finance, Administration et Economie Publique dans sa séance du 11 octobre 2022 ;

vu le vote favorable unanime de la commission Finance, Administration et Economie publique dans sa séance du 21 mars 2023 ;

conformément à l'article 30, al. 1, let. w de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

à la majorité simple

D'ACCEPTER

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

1. *D'adopter les modifications apportées au statut du personnel de la Commune de Genthod du 1^{er} mai 2000, telles qu'elles figurent dans le document annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.*
2. *De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.*

7. Propositions de la Mairie

La Mairie n'a pas de propositions.

8. Propositions individuelles et questions

Mise en place d'un plan de prévoyance pour les temps partiels et les petits revenus.

Mme UDRY souhaite que l'Exécutif étudie la possibilité de la mise en place d'un plan de prévoyance pour le personnel à temps partiel et les petits revenus. Elle signale que la Ville de Carouge, sous la houlette de Mme Anne HILTPOLD, a déjà mis en place un tel projet. Mme UDRY demande à l'Exécutif d'évaluer et de faire une proposition au Conseil municipal, en précisant l'impact en termes de coûts et de personnes visées, notamment celles qui n'atteignent pas les seuils de cotisation au 2^e pilier.

L'Exécutif prend note de cette proposition.

Rapport d'activités des groupements intercommunaux

Suite aux discussions concernant le maintien du Groupement des Législatifs de la Rive Droite, et afin d'augmenter l'intérêt des Conseillers municipaux pour les groupements intercommunaux, M. GUEx propose que les représentants des groupements intercommunaux présentent le rapport de leurs activités de manière bisannuelle, en même temps que les rapports des commissions.

Se greffant à cette proposition, le Président rappelle la réflexion entamée lors de la dernière séance concernant l'utilité et la pertinence du maintien du GLRD. Les groupes politiques ont-ils pu évaluer leur intérêt à participer aux activités de ce groupement ?

S'étant déjà exprimé en tant que délégué permanent du GLRD, M. ROSSET soutient la proposition de M. GUEx et confirme l'utilité de ce groupement. Les échanges en son sein sont très utiles et il relève notamment l'intérêt de cette intercommunalité au niveau cantonal.

Au nom du groupe PLR, M. BUFFLE souligne l'intérêt de la proposition de M. GUEX concernant la présentation des rapports d'activités des groupements intercommunaux à raison d'une fois par année. S'agissant de la continuité d'une participation au GLRD, la position du PLR est relativement neutre. Il rejoint la position de M. ROSSET, pour autant qu'un rapport soit établi de manière régulière afin de connaître ce qu'il s'y passe.

La parole n'est plus demandée et le Président propose un vote de principe concernant la continuité de la participation aux activités et aux séances du GRLD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

à la majorité simple

D'ACCEPTER

par 14 oui, aucun non, 1 abstention

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

la poursuite de la participation aux activités et aux séances du Groupement des Législatifs de la Rive Droite.

M. GUEX propose l'établissement d'un rapport pour tous les groupements à un rythme bisannuel.

Le Président propose de partir tout d'abord sur un rythme annuel avant d'envisager un rapport bisannuel.

La parole n'est plus demandée et le Président propose un vote de principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

à la majorité simple

D'ACCEPTER

par 14 oui, aucun non, 1 abstention

sur 16 conseillers municipaux présents à la séance

la présentation d'un rapport annuel des activités des différents groupements intercommunaux auxquels participent les représentants permanents.

9. Divers

Aménagement du carrefour Collex-Valavran

M. GRANGER demande s'il serait envisageable de procéder à un aménagement provisoire afin de remédier à une surcharge de trafic pendant les travaux de la route de Lausanne.

Mme GUINAND confirme que l'Exécutif est en contact avec l'OCT, qui prévoit un aménagement spécifique pendant les travaux avant de revenir à ce qui prévalait jusqu'en 2018.

Dividende 2023 de l'action BCGE

M. REINMANN revient sur le chiffre articulé lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril dernier concernant le rendement d'une action BCGE. Il précise que la valeur du dividende pour 2023 est de CHF 5.50.

Remerciements

Etant à l'origine de la question en lien avec le projet de nouvelle crèche, M. GUEX adresse ses remerciements à Mme GUINAND pour les informations transmises au sujet de la petite enfance.

SÉANCE LEVÉE À 21H25.

La Secrétaire du Bureau
Geneviève CADEI-MILLOT



Le Président
Marco REALINI



La Secrétaire
Claire-Anne MAREEMOOTOO

